



Droit des etranger : tunisien en France.

Par Visiteur

Bonjour je suis tunisienne je vie en france depuis 1980 avec mon mari, on a 4 enfants 3 filles et 1 garçon qui sont nés entre 1983 et 1989.mes enfants nés à paris ont veçu jusqu'à1995 puis ils sont retournés à tunis ou ils poursuit leur etudes.maintenant mes filles sont mariés, mon problème est que mon fils vit seul il y a 4 ans après la mort de sa grand mère .(sachant que mon fils n'est meme pas entré en maternel à paris parcqu'il il avait l'asthme juvenile et comme vous savez la polution est affreuse à paris c'est pourquoi j'ai passé des va et vient (à tunis)). lorsque mon fils avait 16 ou 17 ans ,moi et mon mari , on a fait un regroupement familiale mais il a été refusé , le visa tourist a été refusé, dernièrement meme visa etudiant est refusé .mon fils est agé maintenant de 21 ans .comment faire s'il vous plait renseigner mois quoi faire toute notre vie est guaché j'ai meme perdu mon travail puisque je vais à tunis presque chaque mois.merci de me repondre c'est très urgent , je me sent perdue.y a t'il une solution ,guidez moi que faire.(dernierement on a pensé au contrat de travail en france).

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si effectivement toutes les demandes ont été rejetées y compris la demande de visa court séjour, la seul solution restante est qu'un employeur français conclu un contrat de travail avec votre fils.
Pour quelle raison la demande de visa court séjour a été rejetée?

Cordialement

Par Visiteur

On ne donne aucune explication pour le refus du visa que ce soit visa court sejour ou visa etudiant,la dernière demande de visa court sejour il y a 1 ans or le visa etudiant a été refusé ce mois on a fait un recours au consulat de france à tunis et on attend encore sinon on va demander visa tourist mais je veut que mon fils reside en france avec nous et avec visa court sejour il sera dans une situation irregulière. et concernant un contrat de travail comment proceder pour l'avoir ,merci bien de votre comprehension.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Pour le contrat de travail, il faut que l'employeur français fasse les démarches en France en justifiant les raisons pour lesquelles il souhaite engagé votre fils.
Par la suite, La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) procédera à un examen de la demande et rendra un avis et votre fils devra alors faire les démarches.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, je pense que la procedure du travail prend beaucoup de temps mais si mon fils aura un visa tourist est ce qu'on peut reguler sa residence en france et obtenir une carte sejour? Quels sont les demarches à suivre?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

si mon fils aura un visa tourist est ce qu'on peut reguler sa residence en france et obtenir une carte sejour? Quels sont les demarches à suivre?

Je comprends bien mais la seule régularisation en France envisageable sera une carte de séjour mention salarié et pour cela il faudra qu'en 3 mois il trouve un employeur acceptant de l'embaucher et il faudra également que le travail corresponde à ses qualifications.

Cordialement

Par Visiteur

MERCI BIEN mais j'ai pas compris, est ce qu'il doit trouver un travail après son arrivé en france avec visa tourist.pouvez vous m'expliquer; quels sont les demarches à faire au prefecture.

Par Visiteur

Madame,

Je vais essayer d'être plus claire.

Si votre fils arrive en France avec un visa court séjour (moins de 3 mois) et s'il veut rester ensuite en France il faudra pendant la durée de son visa qu'il trouve un emploi en CDI. Cela va être assez compliqué car les démarches sont longues.

C'est pourquoi je pense que le mieux serait qu'il trouve un emploi avant de venir en France.

Cordialement

Par Visiteur

Excusez moi, mais vous voulez dire qu'on doit trouver un emploi dès maintenant et dès l'arrivé de mon fils en France on doit commencer les démarches avant l'expiration de son visa court séjour. quels sont les demarchees à faire et je m'excuse une autre fois.MERCI.

Par Visiteur

Madame,

Ce que je veux dire c'est que votre fils depuis la Tunisie doit trouver un contrat de travail en France.

Ensuite une fois qu'il aura pris contact avec son employeur celui ci fera toutes les démarches nécessaires en France et indiquera à votre fils les démarches à faire en Tunisie.

Si la demande est acceptée, votre fils aura alors une autorisation de travail et un titre de séjour et pourra vous rejoindre en France.

Bien cordialement

Par Visiteur

Oui j'ai compris mais s'il trouve un travail en france avant l'expiration de son visa court sejour est ce que sa situation peut etre reguler.(comment ca sera compliqué).

Par Visiteur

Bonjour Madame,

mais s'il trouve un travail en france avant l'expiration de son visa court sejour est ce que sa situation peut etre reguler.(comment ca sera compliqué).

Oui c'est possible mais cela risque d'être compliqué car il faut que son employeur ait avant son engagement cherché un autre salarié pendant un délai raisonnable, il faut ensuite que l'emploi corresponde à ses qualifications et enfin que la direction du travail donne son accord.

C'est possible mais je ne peux garantir que cela aboutira d'autant que le délai sera court (moins de 3 mois).

Cordialement